

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 22 septembre 2025 à 13h00 à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Mélissa Rochon, Marc Soulière, Chantal Lamarche et Sonia Rochon;

Est absent : Kevin Matthews, son absence est motivée.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Cynthia Emond, directrice générale est également présentes Hélène Joannis, directrice générale adjointes et greffière adjointe, qui occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 13h00.

Avis de convocation

Le conseil constate et mentionne que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation à cette séance extraordinaire, conformément à la loi. Trois (3) sujets sont à l'ordre du jour, **cependant le deuxième sujet est retiré de l'ordre du jour.**

Les deux (2) sujets traités seront :

- Dossier employé(e) et
- Opposition au projet de Loi 106 nuisant au recrutement et à la rétention des médecins de famille pratiquant dans la région de l'Outaouais.

2025-09-120 Employé(e) 32-69

ATTENDU QUE pour des raisons de santé et connues de la Municipalité, l'employé(e) 32-69 est absent(e) de son travail et ne peut pas réintégrer son travail en raison de ses conditions médicales;

ATTENDU QUE l'employé(e) a été avisé par écrit en date du 20 août 2025, de la fin de son lien d'emploi avec la Municipalité par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

ATTENDU QUE l'employé(e) sera pris(e) en charge et redirigé(e) par la CNESST dans un emploi adapté à sa condition;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu pour toutes ces raisons, de constater par résolution l'état du dossier de la CNESST de l'employé 32-69 et de mettre fin au lien d'emploi de l'employé 32-69 avec la Municipalité.

Adoptée unanimement.

Opposition au Projet de Loi 106 nuisant au recrutement et à la rétention des médecins de famille pratiquant dans la région de l'Outaouais

ATTENDU QUE le dépôt du Projet de loi 106 (PL 106) visant à instaurer la responsabilité collective des médecins envers l'amélioration de l'accès aux services médicaux ;

ATTENDU QUE l'importance du travail des médecins de famille dans la Vallée-de-la-Gatineau qui en plus de leurs activités en première ligne, assument la responsabilité de couvrir les gardes à l'urgence, d'hospitaliser les patients les plus malades incluant aux soins intensifs, les soins médicaux aux CHSLD et dans la nouvelle maison des aînées, les soins à domicile, les soins palliatifs, l'aide médicale à mourir, les suivis de grossesse et les accouchements, le suivi des enfants et la pédiatrie sociales, la santé **QUE** mentale et les soins en toxicomanie et dépendance et bien plus.

ATTENDU QUE les médecins de famille en Outaouais et en particulier dans les régions périphériques doivent couvrir un champ de pratique beaucoup plus large étant donné le faible nombre de médecins d'autres spécialités par habitant.

ATTENDU QUE le vieillissement de la population et la complexification des problèmes de santé et du système de santé et la plus-value d'avoir un médecin de famille dans ce contexte pour avoir des soins continus et globaux et un accompagnement et un allié de confiance pour naviguer dans le système de santé;

ATTENDU QUE la région de l'Outaouais, particulièrement dans la Vallée-de-la-Gatineau, est déjà confrontée à une pénurie de médecins de famille, laquelle engendre des délais d'accès importants aux soins de première ligne, met en péril les soins de deuxième ligne assumés par les médecins de famille, et accentue les inégalités en matière de services de santé;

ATTENDU QUE les difficultés de longue date quant au recrutement et à la rétention des médecins dans les régions périphériques (rurales) comme la Vallée-de-la-Gatineau et que ce défi restera présent dans les années et décennies à venir ;

ATTENDU QUE dans les dernières années, le bilan net (ajouts vs départs) de médecins de famille dans l'Outaouais a été négatif ;

ATTENDU QU'un médecin qui avait choisi de venir pratiquer dans la Vallée-de-la-Gatineau après des efforts importants de recrutement pendant 2 ans et qui devait débiter à l'été 2025 a décidé à la dernière minute d'accepter une offre en Ontario rural, car le climat lui semblait plus favorable pour débiter une pratique;

ATTENDU QUE 22 % des médecins de famille ont plus de 60 ans et qu'il est indispensable de mettre en place des conditions favorables pour les garder en pratique le plus longtemps possible;

ATTENDU QUE la situation particulière de l'Outaouais où il est très facile pour un médecin à qui il reste beaucoup d'années de pratique de quitter le Québec pour instaurer sa pratique en Ontario

ATTENDU QUE le projet de loi 106 (PL106) visant à instaurer la responsabilité collective des médecins envers l'amélioration de l'accès aux services médicaux crée de l'instabilité et amène non seulement des difficultés de recrutement, mais aussi un risque significatif de perdre dans les prochains mois des médecins déjà installés dans la région ;

ATTENDU QU'à cet égard, un sondage a été mené auprès de 222 membres de l'Association des médecins omnipraticiens de l'Outaouais et que ce sondage a révélé que :

15 % des répondants ont déjà pris la décision de changer de pratique ou de professions;

59 % des répondants songent à changer de pratique ou de professions;

Parmi ceux ayant répondu avoir songé à changer de pratique ou de profession :

- 58 % prévoient pratiquer dans une autre province
- 15 % songent à prendre une retraite anticipée
- Les autres songent à quitter la première ligne, à travailler dans un organisme parapublic, à travailler au privé ou même à quitter la médecine.

ATTENDU QUE l'application uniforme de cibles de performance ne tient pas compte des réalités propres aux régions limitrophes, comme l'Outaouais, où une proportion significative de la population se tourne vers l'Ontario pour recevoir des services de santé;

ATTENDU QUE la pénurie actuelle de médecins de famille et le bilan net négatif des dernières années, notre région, l'Outaouais, pourrait prendre des années avant de se remettre d'une perte importante de médecins pendant les mois que dureraient les discussions autour du PL106 par nos élus à Québec. La situation est semblable dans toutes les régions du Québec, mais la situation géographique de l'Outaouais la rend plus à risque.

ATTENDU QUE le projet de loi n° 106 impose des objectifs centrés sur le volume de rendez-vous médicaux à atteindre, une logique qui privilégie la quantité de consultations plutôt que la qualité des soins, au détriment du suivi personnalisé des patients;

ATTENDU QUE l'approche favorisée en Ontario, qui consiste sommairement à offrir aux médecins l'option d'arbitrage, a permis d'éviter un débat public causant une anxiété chez les patients, une perception de dévalorisation chez les médecins et un climat non favorable au recrutement et à la rétention ;

ATTENDU QUE cette approche favorisée en Ontario rend la province très attractive à la pratique de la médecine ;

ATTENDU QUE l'approche actuelle du Québec risque de compromettre davantage l'accès aux soins pour les citoyens de l'Outaouais déjà désavantagés en termes d'accessibilité aux soins médicaux;

ATTENDU QU'au lieu d'imposer des mesures coercitives, il apparaît nécessaire de mettre en place des solutions négociées, incitatives et adaptées aux besoins régionaux afin de favoriser la stabilité, l'attraction et la rétention des médecins de famille.

En conséquence, la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité de Cayamant :

D'exprimer son opposition au projet de loi 106 qui nuit à la rétention et au recrutement des médecins de famille, particulièrement dans les régions périphériques comme l'Outaouais et particulièrement dans la Vallée-de-la-Gatineau;

De demander au gouvernement du Québec de retirer le Projet de loi 106 et de changer d'approche avec les médecins, de privilégier la négociation et au besoin l'arbitrage pour éviter de perdre inutilement des médecins à court terme et de mettre en place des mesures incitatives et adaptées aux réalités régionales;

De réitérer l'importance d'assurer un accès équitable et de qualité aux soins de santé de première ligne pour l'ensemble de la population de l'Outaouais, dans le respect des particularités géographiques et démographiques de la région;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de la Santé et des Services sociaux, au premier ministre du Québec, à M. Robert Bussi res, ainsi qu'aux municipalit s locales afin de solliciter leur appui, ainsi qu'  toutes les MRC du Qu bec.

Adopt e unanimement.

UNE P RIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

D but et fin : 13h01-----13h03.

Je soussign e, Cynthia Emond g n rale/greff re-tr sori re de la municipalit  de Cayamant, certifie qu'il y a des cr dits budg taires disponibles pour chacune des d penses  num r es aux pr sentes r solutions.

Cynthia Emond

Fermeture et lev e de l'assembl e

L'ordre du jour  tant  puis , la p riode de questions termin e, le pr sident d'assembl e remercie les gens dans la salle de leur participation, et d clare la s ance

fermée officiellement à 13h03.

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire

